

COMMUNE DE BEAUMONT



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2023-38**

OBJET : Marché de travaux n°2023-02 relatif à des opérations de renforcement structurel du cloître Saint-Benoit à Beaumont

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, L 2113-10 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée,

Vu l'article 1111-2 du code de la commande publique relatif aux marchés de travaux ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence effectué sur la plateforme de dématérialisation « centrofficielles.com » en date du 14 février 2023 ;

Vu les candidatures et offres remises par les entreprises suivantes :

- SORAMA, dont le siège est situé 13 Avenue de l'Europe à LEMPDES (63370)
- DUTHEIL BTP, dont le siège est situé 10, Avenue de Fontmaure à CHAMALIERES (63400)
- SANCHEZ BTP, dont le siège est situé Zone Artisanale de Cheiractivité à TALLENDE (63450)

Vu le respect par les soumissionnaires de la date et de l'heure limite de remise des offres fixée au 24 mars 2023 à 12h00 ;

Considérant qu'à la suite d'un examen attentif des pièces communiquées par les entreprises, la société SANCHEZ BTP a remis la proposition économiquement la plus avantageuse eu égard au besoin de la collectivité et peut dès lors être retenue par M. Jean-Paul CUZIN, Maire de Beaumont agissant en qualité de Pouvoir Adjudicateur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le contrat suivant :

Marché public de travaux n°2023-02 relatif à relatif à des opérations de renforcement structurel du cloître Saint-Benoit à Beaumont avec la société SANCHEZ BTP, dont le siège social est Zone Artisanale de Cheiractivité à TALLENDE (63450), pour un montant HT de 118 155,13 €.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 063-216300327-20230503-MPMD20230305_02-AU



ARTICLE 2 :

Le contrat prendra effet à compter de la date de sa notification. L'exécution des prestations débutera à l'émission d'un ordre de service de la part de la commune de Beaumont ;

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 3 mai 2023

Le Maire de Beaumont,



Jean-Paul CUZIN

PUBLIE OU NOTIFIE LE :